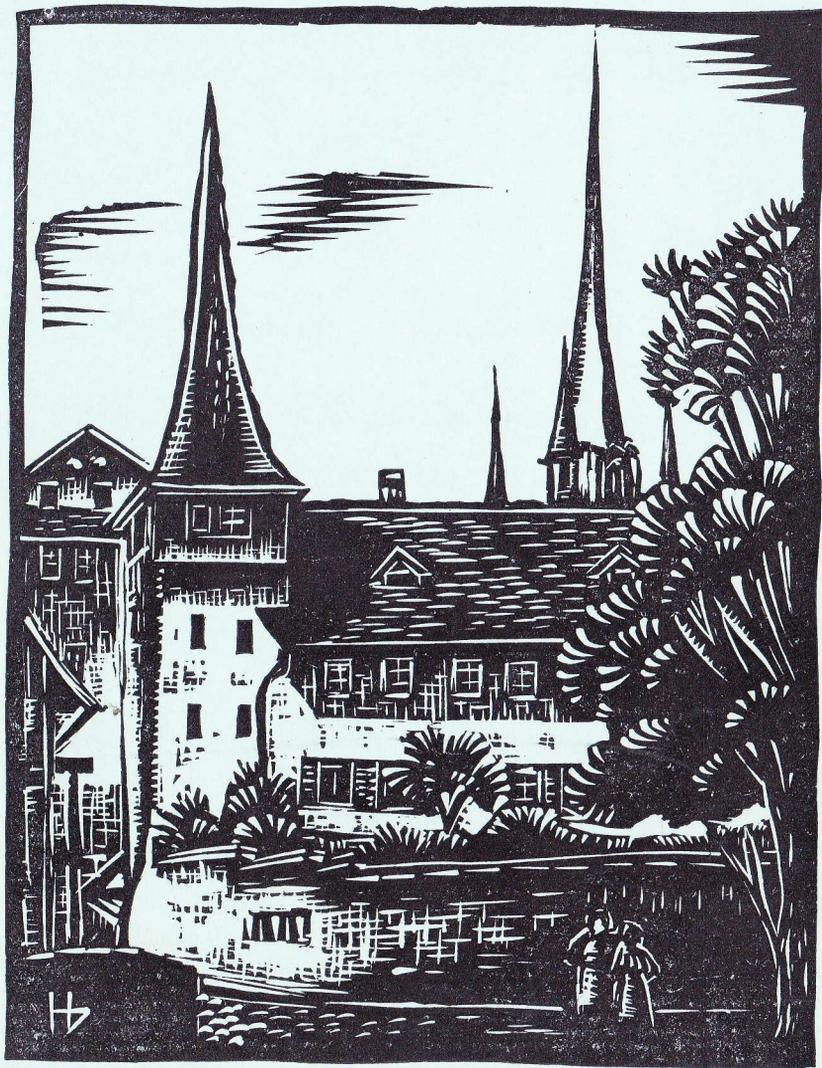


LE COLLÈGE DE PAYERNE

de 1449 à 1949



Comité

Président :	M. Jean Bladt
Vice-Président :	M. Louis Matter
Secrétaire :	M. Henri Perrochon
Caissière :	M ^{lle} Henriette Cuérel
Membres :	M ^{me} A. Ischi-Reber
	M. Pierre-J. Bezençon
	M. Roger Blondel

But de l'Association

L'Association des anciens élèves du Collège de Payerne fondée en 1927 a pour but :

- 1° de créer et d'entretenir des relations d'amitié entre les anciens élèves.
- 2° de faciliter par des subsides l'accès au Collège à des enfants de parents peu fortunés, mais bien doués ; de contribuer à l'organisation des travaux de concours ; d'accorder son appui moral et financier dans toute occasion qu'elle jugera utile.

L'Association se compose de membres à vie (versement unique de 30 fr.) et de membres à cotisation annuelle de 3 fr.

Le Collège de Payerne

On ignore quand il fut fondé. En 1449 il existait depuis longtemps sans doute. Et pourquoi ne pas supposer que la bonne reine Berthe ne fut pas étrangère à sa création? Elle, qui prit tant de soin au développement de Payerne, se devait de doter sa ville d'écoles. Si, il y a cinq cents ans, le syndic et le recteur prirent contact pour doter notre Collège d'un nouveau règlement, c'était peut-être leur manière de célébrer un premier cinq centième anniversaire. Qui sait si un historien heureux ne découvrira pas un jour la relation des fêtes d'alors, avec cortège, représentation théâtrale et banquet aux poulets succulents. « Mille ans déjà, comme le temps passe... » pourra-t-on dire.

Songez à ceux que depuis l'introduction du Règlement de 1449 les collégiens payernois virent défiler : Charles le Téméraire sur son cheval noir suivi de ses lévriers essouffés, le général Naegeli poursuivant en souriant sa promenade-conquête du Pays de Vaud. Ils entendirent les moines psalmodier dans l'Abbatiale, et Farel prêcher les doctrines nouvelles. Ils saluèrent de leurs chants et de leurs compliments versifiés les envoyés de la Savoie et les gouverneurs de Berne, dont dans une de leurs salles les collégiens actuels déchiffrent les armoiries. Dans le jardin en étage, ils virent l'épouse baillivale et ses charmantes filles broder en buvant du thé de sureau — qui donne au teint couleur de lys et de rose — ou égrener les petits fruits à la saison des confitures. Et des paons faisaient la roue. Certains collégiens imitaient leur cri ; mais je ne crois pas que ce fût un écolier qui empoisonna l'un de ces nobles oiseaux, ce dont le pharmacien fut rendu responsable pour avoir mal surveillé son armoire de stupéfiants.

Un jour le gouverneur regagna les bords de l'Aar. Ses cochons, gras et propres, furent vendus aux enchères. On planta un arbre de liberté, tandis que les collégiens dansaient une coraule. Et la vie continua, car les régimes passent et les hommes aussi, mais l'âme de la cité leur survit.

Songez aux collégiens, qui juchés sur la branche d'un tilleul, admirèrent Bonaparte passant en revue sa garde, et le rameau se rompit au moment pathétique... Et à ceux qui regardèrent arriver les Bourbakis, hâves et décharnés. Que d'événements, que de cortèges... La première locomotive sautant de son panache de fumée la gare fleurie ; le premier avion décollant ou... ne décollant pas ; les ancêtres Knie cuisant des œufs au plat sur la corde tendue... Que de guerres et d'armistices, d'hôtes illustres et de vainqueurs acclamés ! Mais peu de collégiens sans doute s'intéressèrent à la reine Hortense pleurant dans sa calèche, au grand Goethe dégustant à l'Ours une saucisse et des haricots blancs, à Druvey comparant au Vendo les vertus du Bertholod à celles du Montagny : ces menus faits ne valurent point aux écoliers un jour de congé.

Or, la vie d'un Collège n'est pas faite que de problèmes et de dictées. Souvent ce qui marque le plus dans le souvenir — et la formation — des collégiens, c'est une parenthèse que dans son exposé le maître ouvre et poursuit, c'est une lecture non prévue à l'horaire, c'est un échange d'impressions, c'est une heure inattendue de liberté. Alors que depuis longtemps on a oublié les formules de chimie, les fleuves de la Chine, la liste des empereurs romains et les causes de la guerre de Cent ans, que les signes algébriques ont perdu toute signification, que l'on confond le genre des substantifs allemands, que l'on hésite au moment d'écrire tel mot à l'orthographe difficile, on se souvient d'une réflexion, d'une répartie, d'un geste, d'un tic d'un maître aimé.

Notre Collège n'est pas qu'un programme, des examens, un règlement que certains pédagogues adorent donner à copier aux étourdis. Ce n'est pas qu'un bâtiment aux salles ornées d'un Pestalozzi mélancolique, d'un Davel que la poussière recouvre, d'une Acropole qui s'acharne à être de biais, d'une reproduction de van Gogh. Ce n'est pas qu'un laboratoire aux éprouvettes fragiles et aux expériences osées sinon toujours réussies. Ce n'est pas qu'un auditoire où piano et tambours mêlent aux flûtes, aux fifres et aux

voix qui muent des accents plus ou moins harmonieux. Notre Collège, ce n'est pas que tableaux noirs, pupitres, affirmations répétées, ni le préau que décorent un bel arbre et des monuments prestigieux, ni la cloche pittoresque qui tinte aux « récréations ». Notre Collège, c'est une atmosphère, dont souvent on ne mesure pleinement la richesse et l'originalité que longtemps après l'avoir quitté.

Atmosphère faite de la personnalité des maîtres, de leur manière de sentir et d'enseigner, faite des mille liens qui unissent ceux qui vivent une enfance commune. Atmosphère qui aux lieux emprunte plus d'un élément. Contrée sans heurt, large plaine que les collines protègent, tandis que coule la rivière et que se dégage la ligne lointaine et violette du Jura. Sol fertile, bourg aux larges rues, paix rustique que ne parviennent pas à troubler les avions qui au-dessus des casernes vrombissent. Population laborieuse qui ne dédaigne pas les produits de ses charcuteries ou les beignets des Brandons, et que parfois un vent de fronde agite. Atmosphère que chaque jour enrichit, qui par le présent crée l'avenir et dont l'essentiel nous a été transmis par le passé. Cette atmosphère donne à notre Collège sa valeur propre, son caractère qui le rend différent d'autres écoles soumises pourtant au même programme et aux mêmes travaux.

L'esprit de notre Collège, Claude Banquette, pétrifié sur sa fontaine, et le général Jomini, écolier turbulent que son notaire de père expédia dans les Allemagnes pour être maté, l'ont connu. Et beaucoup d'autres. Non seulement ceux qui se sont distingués dans le métier des armes, la politique, le commerce ou quelque carrière libérale, mais des centaines de Payernois et Payernoises, qui dans des besognes obscures firent honneur à leur éducation. Car le but de notre Collège n'est pas seulement de préparer aux études dites supérieures, mais de dispenser au plus grand nombre d'enfants les éléments d'un savoir qui n'est jamais inutile, d'ouvrir des intelligences, d'être un foyer modeste et cependant rayonnant de culture.

Notre Collège. Enfance dont la fontaine rythme les heures. Patrimoine commun de jeux et de rêves, d'efforts : apprendre à faire ses tâches est le plus sûr moyen de se préparer à bien accomplir la tâche quotidienne que nous impose la vie. Au centre de la petite ville et de ses activités, à l'ombre du clocher vénérable, notre Collège maintient une tradition et travaille pour demain.

HENRI PERROCHON.

Notre Collège

NOTES HISTORIQUES

1449 - 1949

Ces quelques pages n'ont d'autre prétention que de montrer, brièvement et trop incomplètement, comment, depuis cinq siècles, notre Collège a été un foyer de culture où se sont formés l'esprit et le caractère de la cité. De génération en génération les jeunes Payernois y ont acquis les connaissances qui, dans des domaines et à des degrés divers, leur ont permis de devenir des citoyens utiles à leur patrie. Cette tradition, qui est comme l'épine dorsale de la vie payernoise, justifie l'existence de l'école dont notre ville a le droit d'être fière.

* * *

SOUS LA DOMINATION DE LA SAVOIE

Le contrat du 9 juin 1449

On ne peut dire exactement quand fut fondée la première école payernoise ¹⁾. En 1395 déjà, Jacques Mander est cité comme recteur des écoles de Payerné. Si toutefois nous parlons de cinquième centenaire, c'est que le texte d'un contrat du 9 juin 1449, transcrit par le notaire de Calestria dans un registre des archives communales, nous apporte de précieuses précisions. Ce contrat a été passé entre Jean de Trevaux, recteur ²⁾ de la Commune de Payerne et Etienne de Villette, recteur des écoles de Payerne. Celui-ci s'engage à apprendre bien et convenablement, selon son pouvoir et pour trois ans, selon la coutume, aux écoliers l'alphabet pour le prix de 8 sols lausannois ³⁾, les sept psaumes de la pénitence pour 10 sols, les auteurs et le « Doc-

1) Dans notre pays les écoles communales datent de la fin du XIII^{me} siècle ou du début du XIV^{me} siècle.

2) Le recteur de la Commune correspond à peu près au syndic.

3) Le sol à cette époque = 4 fr. environ.

trinale » pour 12 sols, et pour le reste, selon le contrat à conclure avec lui pour chaque partie; ce pourquoi il a donné comme garant Jean Rosselli, alias Macot, d'Estavayer. D'autre part Jean de Trevaux s'engage par serment et sous l'obligation des biens de la Commune, à payer à Etienne de Villette 8 florins par an. L'acte est daté du lundi après la fête de l'Eucharistie de J.-C. (Fête-Dieu), le 9 du mois de juin 1449.

Ce contrat est intéressant à plus d'un titre. Il nous apprend d'abord que l'école dépendait de la ville et non du Couvent, qui ne paraît pas s'être occupé de l'instruction publique. Ensuite il ébauche un programme d'études. L'alphabet, ce sont les éléments, lecture, écriture, arithmétique. Les sept psaumes de la pénitence étaient ceux les plus propres à redire à Dieu les regrets de l'avoir offensé ¹⁾. Leur connaissance suppose l'étude du latin et du chant. Enfin, les auteurs, ce sont vraisemblablement des textes classiques latins, soit de Cicéron, soit des poètes tels qu'Ovide et Virgile; quant au « Doctrinale », il doit s'agir du « Doctrinale puerorum » d'Alexandre de Ville-dieu, grammaire en vers parue en 1209 et qui pendant trois siècles a connu une diffusion prodigieuse. Ainsi l'école payernoise de 1449 était bien dans ses grandes lignes un Collège dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui.

Nous ne savons rien d'autre sur Etienne de Villette, sinon qu'en 1449 on lui paya son salaire de 8 florins d'or (environ 290 fr.) et qu'on lui fit un cadeau de 20 sols.

Les comptes communaux de la période savoyarde sont perdus, à part ceux de trois ou quatre années. Nous ne savons ainsi presque rien de l'école et de ses maîtres avant 1536. En 1460, le recteur des écoles Jean Sauciget confesse avoir reçu de J. de Trevaux un édredon, un duvet, une couverture provenant de l'hôpital, un pot de métal et une pelle qu'il promet de rendre à réquisition; on en peut déduire qu'il logeait chez lui des élèves. En 1516, la Ville achète à Neuchâtel 6 formes de lit pour le maître d'école. Les comptes de 1525 indiquent des dépenses faites à la maison d'école où logeait le maître. Cet immeuble était le « bâtiment des régents », à côté du temple, qui fut reconstruit en 1728; il servit d'école jusqu'à la construction en 1841 du Collège « Sur la Place » et d'habitation du corps enseignant jusqu'à des temps plus proches de nous.

Quant aux écoliers, ils se préparaient aux études théologiques ou juridiques, quelquefois médicales. Ils avaient déjà le bonheur de passer des examens. M. Maxime Reymond signale qu'en 1486 les maîtres d'école de Vevey, Payerne et d'Estavayer fonctionnaient comme experts des élèves du maître de Romont.

* * *

1) Psaumes 6, 31, 37, 50, 101, 129 et 142.

Le régime bernois amène des changements

La conquête du Pays de Vaud par les Bernois en 1536 et l'adoption de la Réforme qui en fut la conséquence amenèrent un changement important dans l'école payernoise. Le traité de combourgeoisie qui depuis 1344 liait Berne et Payerne fut rompu par la force des choses. Mais s'ils devinrent sujets de LL. EE., les Payernois ne furent pas traités comme les autres Vaudois. Berne leur laissa une part des biens du couvent et certains avantages par un acte appelé « La grande largition », complété par un autre du 31 juillet 1537 qui mettait le salaire du maître d'école à la charge de Berne.

Désormais ce fut Berne, c'est-à-dire l'Etat, qui nomma le « régent » de Payerne sur proposition de la « Classe »¹⁾. L'Eglise eut ainsi sa part d'influence sur l'école. Chaque année le régent était « revu » (inspecté) en même temps que les pasteurs. Cette « Revue » se faisait en présence du Gouverneur²⁾ et de délégués de la Classe et des magistrats payernois. A cela se bornait l'ingérence de Berne dans les affaires scolaires, l'école étant propriété de la Commune qui en conservait l'administration.

Les régents, généralement des ecclésiastiques, alors que sous la domination savoyarde c'était des laïques, changeaient souvent. Ils étaient chargés en même temps de fonctions d'église ; beaucoup devenaient diacres (seconds pasteurs), ou pasteurs. En 1583 George Prahin quitte le « magistère » de Payerne pour en prendre le diaconat ; en 1584 Jean Perrin, diacre à Avenches, est nommé maître à Payerne ; en 1656, Pierre Rapin quitte la régence pour être pasteur à Corcelles ; Tobie de Trey, régent, devint ministre de Villarzel en 1678 ; César de Trey, élu régent en 1709, est nommé diacre à Payerne en 1714 et ministre à Avenches en 1722. On pourrait citer bien d'autres exemples de pareilles mutations.

Le „ premier régent “

Il n'y eut d'abord qu'un seul maître. En 1584, on lui donna un collègue. « La classe de Payerne, dit le manual du Conseil à la date du 21 octobre, ayant déjà depuis longtemps ordonné que le maître d'école de Payerne fût pourvu d'un « bachillier » pour lui aider à régenter la jeunesse et mieux s'acquitter de sa charge, maître Jehan Perrin, régent du dit Payerne, promit d'en garder un et a produit maître Gaspard Gard, « qui a été reçu et accepté par le Con-

1) La Classe correspondait au Conseil d'arrondissement ecclésiastique.

2) Payerne n'avait pas de bailli, mais un Schaffner ou Gouverneur qui administrait les domaines de l'ancien couvent. En réalité, il avait toutes les attributions d'un bailli, sauf en ce qui concerne la ville, où Berne était représentée par un avoyer, bourgeois de Payerne.

seil, avec l'espérance que tous deux feront mieux leur charge et de meilleur cœur, ordonné audit régent, en support du salaire qu'il donnera audit bachelier, 30 fl. par an.

La pension du 1^{er} régent en 1685 était de 8 sacs de froment, 8 sacs de messel (méteil), 2 sacs et 8 bichets d'avoine, 2 chars de vin de Pully, 90 florins en argent (environ 720 fr.), son affouage au bois de LL. EE. (Boulex), cela aux frais de Berne. La ville lui fournissait une maison et un jardin, « lequel est chétif, situé sur les mesures du Cloître ».

Ses fonctions sont définies comme suit :

- 1^o Employer tous les jours 5 heures dans l'école à l'instruction des enfants, deux le matin, une à 11 heures et deux l'après-midi, hormis le jeudi et le samedi qu'il ne tient qu'une école le matin.
- 2^o Il est obligé de prêcher dans Payerne, à la place du diacre, lorsque celui-ci est appelé par quelqu'un des frères de la Vénérable Classe pour subsidier à sa place.
- 3^o De faire le second prêche les jours de jeûne.
- 4^o De faire la prière le samedi.
- 5^o Il est obligé durant les six semaines des moissons, que l'on ne prêche point sur semaine, de faire la prière sa semaine alternativement comme le diacre.

Le second régent

Les fonctions du second régent étaient les suivantes : « Est obligé d'instruire un grand nombre de jeunesse, trois fois le jour, excepté les jours de marché et le samedi ; lire les jours de jeûne et pendant la célébration de la Sainte-Cène. En cas de nécessité faire la prière pour l'aide et support des Srs. ministres ».

Il recevait de pension annuelle de LL. EE. 3 sacs de froment et 3 de blé, et de la ville 2 sacs de froment, 2 sacs d'orge et 100 florins, ce qui représentait un salaire de 265 fl., 10 batz, 6 deniers (environ 2000 fr.), plus une maison et un petit jardin.

En 1658, à la suite du départ du second régent, le premier Régent Bergeret, à l'insu du Conseil et pour tirer tout le salaire, obtint de LL. EE. de se charger seul de la régence de toute l'école. Mais celle-ci, dit le Conseil, s'est trouvée en grands défauts. A la suite d'une visite par les ministres, il fut décidé de recourir à Berne et de demander de rétablir deux régents « sans augmenter la ville de nouveaux impôts ». Cette demande fut agréée et le bachelier J. Matthey fut nommé second régent.

Un système défectueux

Quand on parcourt les manaux du Conseil, on est frappé de la sollicitude que les magistrats payernois avaient pour l'école. Les fréquentes muta-

tions et l'insuffisante préparation pédagogique des régents étaient un motif incessant de plaintes. Déjà en 1550 on avait fait comparaître devant le Conseil le maître d'école P. Banquette pour lui « donner à entendre comment les enfants de l'escole ne profitent rien, et que si ne y veult mettre aultre diligence, que ne donnera pas fruyt à son escole, dont lui pourra estre contraint de y pourvoir remède ». Et l'on chargea le pasteur Richard de visiter sa classe deux fois par trimestre.

En 1628, le manual dit que « M^r d'Arnex, régent d'escholle, devra estre exhorté de bien rendre son devoir et estre fréquent en l'escholle ». A quoi celui-ci rétorque qu'on « mette ordre à ce que les pères et les mères de famille qui ont des enfants capables de recevoir l'instruction, aient à les envoyer plus fréquemment à l'escholle qu'ils le font, et leur fournir du papier et les livres nécessaires à leur instruction ». Mais le 8 avril 1629, le Conseil constate le dépérissement de l'école « au grand désavantage et perte de la jeunesse et patrie et le peu de devoir qu'on y exerce à l'instruction d'icelle » ; pour éviter plus grand défaut, on décide d'élire deux conseillers pour surveiller la chose de près. Le résultat fut que M. d'Arnex quitta Payerne pour la cure de Villarzel.

Pour le remplacer, on nomma le 6 mai 1629 Josué Saulge pour 6 ans, avec promesse de faire tout devoir envers la jeunesse, et on lui accorda 20 florins pour mener son bagage de Lausanne à Payerne.

En 1660, le régent Bergeret est exhorté à mieux faire et son aide Matthey à s'abstenir de la chasse et de la pêche. Peine perdue, Bergeret s'absente pour voyager et Matthey continue à chasser et pêcher. Le ministre Fevot se plaint d'avoir été « vilipendé en son honneur et charge » par M. Bergeret lors d'une visite de sa classe. Tant que le 5 février 1662 le Conseil constatant que Bergeret s'absente de Payerne au lieu de tenir son école, on demandera à la Classe de nommer un autre régent, en même temps que Bergeret sera prié de « morigéner et civiliser mieux ses écoliers ». L'année suivante, cet éducateur peu zélé quittait Payerne. Un bon maître le remplaça, Pierre d'Estienne, qui trouva l'école « en petit état ». Il avait 30 élèves dans sa classe et le second régent Matthey 70. Aussi le pasteur Fevot demanda-t-il qu'on nommât un troisième régent. Cette proposition n'eut pas alors de suite. On était satisfait de M. d'Estienne qui resta dix ans à Payerne, durée qui dépasse de beaucoup la moyenne. Les plaintes reprirent avec son successeur M. Chambrier. Il est incapable, déclare le Conseil en 1682 ; ses écoliers ne profitent en rien et l'école se détruit tout à fait au lieu de les encourager. Les enfants quittent l'école. Au lieu de les accompagner à l'église jusqu'aux bancs ordinaires, il va s'asseoir tantôt ici, tantôt là et quitte la place ordonnée pour les régents. Le régent Aymard, pour qui la ville a acheté un « dictionnaire, une déclinaison, une grammaire, un exercice », ne vaut pas mieux. La jeunesse ne profite pas « selon que requis serait ». Quant au second régent Matthey, il fait ce qu'il peut, mais il serait à désirer qu'il eût « quelqu'un pour dégrossir les

jeunes enfants, ne pouvant enseigner un si grand nombre de jeunesse, en ayant passé parfois les trois vingt escolliers ». Le Conseil décide de visiter chaque mois l'école pour remarquer le « fruit que les enfants feront et la diligence des maîtres ».

La conduite des élèves n'est du reste pas brillante. En 1706 le régent Jean-Philippe Buttex est chargé de dresser « un état de réforme pour la manière de vivre de ses écoliers qui, pour n'avoir point de notateurs et inspecteurs de leurs défauts, est tout à fait libertine ». En 1715, le régent Matille est exhorté à établir des notateurs pour la discipline de ses élèves « de la conduite desquels on est escandalisé par les jurements et les jeux qu'on leur voit faire publiquement ». On lui reproche le peu de soin qu'il a « de les faire contenir dans le devoir dans l'église où par leurs badineries ils interrompent le prédicateur qui souvent est obligé de leur imposer silence ». C'est pourquoi il reprendra la vieille coutume de les conduire « en ordre décent » du Collège à l'Eglise.

Des réformes

Pour parer à ces défauts, les magistrats payernois demandent que Berne nomme un premier régent à poste fixe, la ville s'engageant à prendre à sa charge un troisième régent. Ces propositions furent présentées en 1725 à LL. EE. dans une « Information du Conseil et de la Communauté de Payerne », dont voici l'essentiel :

« Il y a longtemps que la Bourgeoisie de Payerne voit avec douleur qu'elle ne retire aucun avantage du premier Régent caractérisé ¹⁾ pour l'instruction de la jeunesse, bien que le but de cet établissement ait été, suivant l'intention de LL. EE. qui se sont chargés de payer les Régents de Payerne, que le ministre qui y serait établi s'appliquerait à enseigner les principes de la latinité, la composition et l'interprétation, le second Régent enseignant à lire, à écrire et s'occupant à faire apprendre le catéchisme.

Ce premier Régent caractérisé ne fait dans l'Eglise d'autre fonction pastorale qu'une prière le samedi, un des sermons le jour du Jeûne... ; il doit enseigner régulièrement pendant la semaine et remplir chaque jour les heures qui lui sont assignées.

LL. EE. sentiront que par la manière dont cette régence se pourvoit, la jeunesse ne saurait faire de progrès. En effet, les ministres qui y entrent en sortent ordinairement aux premières vacances, de sorte que dans l'espace de quelques années on aura quatre ou cinq différents régents. D'où il résulte ces inconvénients : 1. que dans le temps des changements le Collège est né-

1) Ce terme de régent caractérisé ne se retrouve nulle part, et semble particulier à Payerne. Il signifie un régent qui a été consacré au Saint-Ministère et qui attend un poste pastoral. Peut-être l'employait-on à Berne ?

gligé pendant longtemps. 2. Il faut du temps avant que le nouveau régent connaisse l'état et la portée des écoliers. 3. La diversité des méthodes embarasse l'écolier et retarde ses progrès. 4. Il y a des ministres qui occupent ce poste pour entrer dans la Classe, qui n'ont jamais étudié, qui n'ont aucune aptitude pour cela et qui ne peuvent s'assujettir à une fonction qu'ils regardent comme rebutante. 5. Si on a eu quelquefois, ce qui est bien rare, des ministres qui avaient les qualités d'un bon régent et qui faisaient leur devoir, ils avaient bientôt après un avancement et les pères avaient le chagrin de voir que leurs enfants oubliaient en peu de temps ce qu'ils avaient appris.

Les Régents caractérisés se distraient trop souvent pour subsidier les autres ministres, de sorte que le temps qu'ils emploient pour se préparer, le samedi qu'ils vont dehors et le lundi qu'ils reviennent, est une perte de temps pour l'école. Une triste expérience rend ces réflexions sensibles, car

1. Les pères et mères ont été obligés de retirer leurs enfants et de pourvoir à leur instruction d'une autre manière, ce qui les engage à des frais ; car quoique la bourgeoisie soit nombreuse, le premier Régent n'avait plus que 2 écoliers. Ainsi le ministre avait une pension sans peine.

2. On peut assurer que s'il y a 40 des enfants de Bourgeois ou ministres qui aient quelque étude, les pères ont été obligés de les envoyer aux basses classes à Lausanne et y commencer par les principes, ce qui épuise les pères.

3. Ainsi il en résulte ce grand mal que des pères et des mères qui n'ont pas des biens, laissent croupir des enfants qui auraient de très beaux talents et qui pourraient, s'ils étaient cultivés, se rendre utiles ou dans l'Eglise ou dans les emplois de la magistrature.

Le Conseil et la Communauté de Payerne ¹⁾, attentifs selon leur devoir à procurer une heureuse éducation à leurs Bourgeois ont cherché les moyens de remédier à ces inconvénients et dans cette vue, ils ont recours à LL. EE. qui par leur piété et par leur zèle et par un effet de leur puissante protection à l'égard de leur ville de Payerne auront la bonté de seconder leurs pieux desseins.

1. Ils supplient très humblement LL. EE. de rendre cette régence fixe par l'établissement d'un bon régent, capable et approuvé, soit qu'il soit caractérisé, soit qu'il ne le soit pas.

2. La ville fera l'établissement d'un 3^e régent qu'elle payera, de sorte que par le moyen de trois régents on pourra pousser sans frais les enfants jusqu'à un certain degré de connaissance.

3. Ils espèrent avec d'autant plus de confiance cette grâce de la bonté de LL. EE. que le dessein de la ville de fonder une troisième régence serait inutile si la première régence n'était pas fixe.

1) Le Conseil, divisé en 1er XII et 2d XII, correspondait à la Municipalité, et la Communauté, de 50-60 conseillers, au Conseil Communal.

Suit un projet de répartition des fonctions entre les régents et les pasteurs, qui permettra « de bien instruire la jeunesse, de lui donner une bonne éducation et de former par là de bons chrétiens dans l'Eglise, des dignes membres dans la Société et des fidèles sujets de LL. EE. »

Les pasteurs firent grise mine à la demande des autorités payernoises ; ils redoutaient une surcharge de leur ministère. Berne arrangea l'affaire. Un arrêt souverain du 18 décembre 1725 entra en partie dans les vues du Conseil de Payerne. Le 1^{er} régent fut déchargé des prédications et des prières qui lui incombait ; le pasteur de Corcelles le remplaça dans ces fonctions ; en dédommagement il reçut en plus de son salaire, une fuste de vin prise sur la pension du 1^{er} régent. D'autre part, la ville établit à ses frais une troisième régence.

Dès 1732, le 1^{er} régent ne fut plus nommé sur présentation des pasteurs de la Classe. Berne qui le payait régla les conditions de sa nomination. Les candidats devaient subir un examen par le premier ministre et un ou deux Conseillers de Payerne, en présence du Gouverneur. Sur le rapport de cet examen, le Conseil des 1^{ers} XII présentait « deux des plus capables par leurs mœurs et leur savoir » au Gouverneur qui nommait celui qu'il jugeait le meilleur.

Le règlement du Collège de 1739

Selon un avant-projet établi par LL. EE., le Conseil de Payerne adopta le 19 mai 1739 un « Règlement pour le Collège de Payerne, fait sous l'autorité du noble et généreux seigneur Victor de Gingins, seigneur gouverneur de Payerne ».

Ce règlement assez long nous renseigne sur la vie scolaire au XVIII^{me} siècle et marqua certainement un progrès pour notre Collège.

Des visiteurs examineront les petites écoles ¹⁾ pour désigner les écoliers capables d'entrer en 3^{me} classe. Le régent de celle-ci devra avoir soin que ses écoliers apprennent à bien lire et écrire correctement ; il leur enseignera le catéchisme de Berne, avec les passages ; il leur dictera pour exemple de petits thèmes qu'il aura soin de corriger, afin que les enfants apprennent « l'orthographe » et il leur enseignera la musique. On ajouta plus tard que les filles participeraient aussi aux leçons de musique.

Dans la seconde classe, on enseignera pendant une année au dernier banc la déclinaison et la grammaire ; pendant la seconde année, on enseignera dans le premier banc la syntaxe et de petites phrases sur les règles, et on fera expliquer Mathurin Cordier. Enfin on dictera de petits thèmes chaque jour.

1) Il y avait à côté du Collège, quelques écoles élémentaires privées, assez mal tenues par des maîtres ou maîtresses souvent ignares et misérables qui trouvaient là un chétif gagne-pain

Dans la première classe on fera expliquer dans le dernier banc Justin et Ovide, et chaque jour on dictera des thèmes que le Régent aura soin de corriger. Dans le premier banc pendant la seconde année les écoliers expliqueront les Offices de Cicéron, Cornelius Nepos, Salluste, Virgile et on leur enseignera à lire et à interpréter le grec.

Les régents ne doivent accepter dans leur classe d'autres écoliers que ceux qui seront promus par les visites générales du mois de mai, « sans se charger d'autres écoliers sous quel prétexte que ce soit ».

Dans les trois classes, les régents auront un soin tout particulier de bien instruire leurs écoliers sur la religion et destineront à cet exercice de piété les mercredis et samedis.

Pour que les écoliers aient leurs heures bien réglées, les enfants se rendront au Collège en hiver à 8 h. du matin jusqu'à 10 h. et à 2 h. après-midi jusqu'à 4, sans que les régents puissent changer les heures à leur plaisir. Le dimanche et le mercredi, les régents devront conduire les écoliers à l'église.

Les régents établiront chacun deux notateurs, qui marqueront ceux qui manqueront les saintes assemblées, qui ne se comporteront pas modérément, qui jureront, se querelleront et battront, qui diront des paroles sales. Les régents devront empêcher ces fréquentes entrées et sorties dans l'église, qui « dérangent et distraient entièrement ». Les écoliers de la 3^e classe se rendront le mercredi et le samedi de midi à 1 heure au Collège pour chanter, sous la direction du 3^e régent, qui devra aussi alors enseigner l'arithmétique.

Comme les écoliers pour la plupart ne sont pas pourvus des livres nécessaires, on obligera les pères à leur en acheter.

Et comme pendant les six semaines du congé des moissons, il arriverait que les écoliers perdent ce qu'ils auraient appris, si ce congé était absolu, on entend que les régents leur donnent tous les jours une leçon le matin.

Ce règlement, qui prévoyait aussi l'ouverture d'une école aux Hameaux, subit par la suite quelques modifications.

Le règlement de 1788

Un nouveau règlement fut mis en vigueur en 1788. Dans son préambule il dit : « Comme le but de toute bonne éducation est de former le cœur et les mœurs des jeunes gens, de leur inspirer du goût pour la vertu et la piété, MM^{rs} les trois régents devront s'appliquer de tout leur pouvoir à inspirer à leurs écoliers des sentiments honnêtes et vertueux, et comme la religion est le moyen le plus sûr pour parvenir à ce but désiré et la base la plus solide pour assurer leur bonheur temporel et spirituel, ils devront les instruire dans notre sainte religion en leur faisant apprendre par cœur le catéchisme adopté ». Ils devront aussi avant de congédier leurs écoliers leur prescrire une tâche pour la leçon suivante « surtout après la leçon du soir, afin d'éviter par là la dissipation et l'oisiveté ».

Le premier régent reçoit le titre de Principal. Il sera seul chargé d'enseigner la langue latine. Il devra se servir des mêmes livres élémentaires et faire expliquer les mêmes auteurs qui sont adoptés dans le Collège et l'Académie de Lausanne, afin qu'en sortant de sa classe, les écoliers qui voudront suivre leurs études puissent être admis à l'auditoire de philosophie, ou au moins à celui d'éloquence, et comme pour cela il est nécessaire de savoir lire et interpréter du grec, il devra l'enseigner autant que besoin sera aux écoliers qui seront dans le dessein d'aller continuer leurs études dans la dite Académie.

Le second régent « devra faire apprendre à ses écoliers par cœur la grammaire française suivant l'abrégé de Restant ; il la leur expliquera clairement de façon qu'ils soient en état de rendre raison de tous les mots de la langue française... Il devra les perfectionner dans la lecture tant en prose qu'en vers, de façon qu'ils soient en état de lire d'une manière agréable, nette et distincte, et comme il importe beaucoup aux jeunes gens d'avoir quelques notions de géographie, il devra leur faire apprendre par cœur l'abrégé de géographie d'Osterwald et la leur expliquer ».

Pour le reste, ce règlement reproduit les prescriptions de celui de 1739.

L'instruction des jeunes filles

Ce n'est qu'en 1761 qu'on s'occupa de leur instruction. Un règlement du 10 octobre pour le « Collège des jeunes filles » dit que la personne qui sera chargée d'instruire les filles dès l'âge de 8 ans devra leur bien apprendre à lire et écrire, la religion, quelques principes de géographie et d'histoire, la dentelle, la broderie, la couture et le tricot, et surtout former leur cœur et leurs mœurs. La première maîtresse fut une demoiselle Baud, remplacée en 1764 par Madame Moratel ; son salaire annuel était de 300 florins, 2 sacs de froment, 3 mesures de légumes, 2 chars de fagots et le logement.

Les Scholarques

L'autorité de surveillance était exercée par les pasteurs, assistés de membres du Conseil, qui chaque année en mai, faisaient une visite générale des écoles, en même temps que la « Revue des ministres ». Cette journée se terminait par un repas, assez onéreux pour la Caisse Communale, car on y conviait le Gouverneur, l'Avoyer, le Banneret, les ministres, les maîtres. Les comptes de 1663 indiquent pour 18 personnes une dépense de 40 florins. En 1766 on estimait à 600 livres la dépense faite « assez mal à propos » lors de la visite du mois de mai.

Pour mieux surveiller le travail scolaire, le Conseil décide de nommer deux « Scholarques » dont les fonctions sont définies par un règlement du 5 septembre 1767.

Ces Scholarques, élus pour 3 ans parmi « les membres de la magistrature qui possédaient le mieux leurs humanités », devaient veiller à tout ce qui peut être utile à l'éducation de la jeunesse et prendre soin qu'elle ne soit pas négligée. Outre les visites générales de mai et octobre, les Scholarques en feront le premier lundi de chaque mois ; ils verront si les heures destinées aux leçons sont exactement remplies. « Afin de savoir si les écoliers font des progrès, ils prendront note de leur capacité et tâcheront d'observer les talents de chacun d'eux, afin que lorsqu'ils ne profiteront pas, l'on puisse savoir si la faute vient du maître ou de l'écolier,... et donner à chacun les louanges ou faire à chacun les reproches qu'il méritera.

Les Scholarques devaient encore examiner les écoliers de chaque classe « sur les parties des études assignées à chacune d'elles ; ils auront soin de dicter de petits thèmes adaptés à la portée de chaque volée, à la composition desquels ils devront être présents et les conserver pour les comparer avec ceux des visites suivantes. Ils assisteront aux visites générales et corrigeront les travaux dictés par les ministres. Puis MM. les visiteurs s'assembleront pour les promotions, connaître l'état du Collège, se consulter sur ce qu'il y aurait de mieux à faire pour le plus grand avantage de la jeunesse, connaître des prix que mérite chaque écolier et les leur distribuer publiquement dans la Chambre du Conseil ». Comme l'écriture fait une partie essentielle de l'éducation et que les filles ne doivent pas non plus être négligées, on se promet du zèle de MM. les Scholarques qu'ils donneront aussi leur attention à ces deux objets, de même qu'aux petites écoles, puisque ce sont les pépinières qui servent à peupler le Collège, qui est particulièrement remis à leurs soins ».

Encouragement à l'instruction

Toute cette réglementation prouve l'intérêt de l'autorité pour l'école. Des prix en espèces étaient décernés, des manuels achetés, des fêtes enfantines subsidiées. On trouve tout au long des manuels du Conseil des décisions comme celles-ci :

15 juin 1586. Aux jeunes enfants de la ville tirant à l'arbalète 5 fl. applicables en fleurs pour se récréer ensemble, outre l'ordinaire don.

23 mai 1650. Payé à J. Brinchod pour papier et aiguillettes pour les escolliers 43 fl. 6 s. 6 d.

14 mai 1662. « Escolliers levant le may aux Rammes ¹⁾. Aux escolliers de la ville, ayant M. Bergeret produit son catalogue où sont 26 en nombre et M. Matthey le sien, en nombre 96 enfants, auxquels pour encouragement sera donné du papier et ayguilles dans l'escholle, comme l'an passé, et non aux aultres n'y allanz à l'escholle. »

1) C'est aux Rammes que se trouvait le « Tirage » de la Société des Tireurs.

29 avril 1668. On permettra aux écoliers de se réjouir en levant leur mai ci-devant accoutumé et leur sera acheté du papier et des aiguillettes.

En 1670, après la visite de l'école, le Conseil décide « d'estrainer de quelques pièces d'argent les écoliers chacun selon sa capacité ». En 1677, la dépense est de 38 florins pour des prix.

4 mai 1707, le Banneret propose de renouveler le divertissement qu'on donnait aux écoliers au mois de mai, afin de les encourager à la diligence.

Les particuliers de leur côté montraient par des actes leur sympathie à l'école payernoise et cette générosité qui est de tradition chez nous.

Nous connaissons à la fois les noms de deux collégiens du XVI^e siècle et un exemple de cet esprit généreux dans le testament de Pavoyer Jean Mestral, seigneur de Combremont-le-Grand, qui date de 1574 ¹⁾. « Je veulx et ordonne, est-il écrit, pour l'avancement de la gloire de Dieu, que sy Daniel, fils de feu honorable Pierre Massel — jadis ministre de la parole de Dieu, et massacré pour le témoignage de son Saint nom es troubles et massacres advenus en France ²⁾ — désire et est apte pour suyvre aux lettres, qu'il playse à ma dicte femme le nourrir et entretenir pour aller à l'escolle et accompagner notre dict fils Isaac, mon héritier, et l'adresser et faire suivre de son pouvoir l'espace et terme que à elle playra, jusqu'à ce qu'il atteint l'age de se sçavoir cognoistre. Que lors sy l'on peult concepvoir qu'il aye courage d'estudier et mettre peyne de suivre vertu, je luy ordonne de mon bien la somme de vingt florins par un chascung an, le terme de dix ans durant. ³⁾ »

Les legs Jean Le Comte et Claude Banquette

Il faut dire ici quelques mots des legs Le Comte et Banquette, ⁴⁾ qui n'intéressent pas directement le Collège, mais étaient destinés à encourager les études de ses élèves.

En 1578 mourait de la peste, après six ans de ministère à Payerne, le pasteur Jean Le Comte ; il était fils du célèbre Jean Le Comte de la Croix, l'un des réformateurs du Pays de Vaud, et qui eut trois fils pasteurs. D'après le manuel du 27 février 1579, le testament de Jean Le Comte disait que la somme provenant de ses meubles et le produit de deux « vuins » ⁵⁾ de ses biens rière Yverdon et Grandson, devaient être appliqués à l'instruction de quelques écoliers de bonne espérance. Le Conseil décida de faire bénéficier de ce

1) Communiqué par M. Victor de Mestral Combremont, à Genève.

2) Massacre de la St-Barthélémy, 1572.

3) Nous ne savons ce que devint Pierre Massel ; quant à Isaac Mestral, il épousa Marguerite d'Erlach ; on voit leurs armoiries datées de 1592 sur la porte du château de Combremont-le-Grand.

4) Ecrit aussi Banquettaz.

5) Récolte en graine.

legs le fils du donateur, Pettermann Le Comte, à qui on laissa le produit en graine et environ 20 florins, et Jean, fils de Pierre Du Ruz, à qui l'on accorda 10 florins par mois pour continuer ses études à Lausanne, puis Ezechiei Sucanier, qui reçoit 60 florins par an dans le même but.

Nous ne savons pas comment fut administrée cette donation ; il est probable que ses revenus, comme ceux du legs Banquette, furent versés au compte général de la commune. Il est fait mention de nouveau du legs Le Comte dans le manuel, à la date du 1^{er} avril 1735. « Il a été proposé que le 19 mars 1579 la ville donnait aux étudiants à Lausanne 10 florins par mois d'une donation faite par un M. J. Le Comte et qu'ainsi on devait connaître si on ne devait pas continuer. Sur quoi il a été dit que puisqu'il paraît aujourd'hui clairement que le but du donateur était que cela fût exécuté, il n'y aurait pas de la justice à se retenir les revenus de cette donation ; ainsi ils se distribueront en faveur de ceux qui étudieront soit pour le ministère, soit pour le droit, soit pour la médecine à la dictature de mes hon. Srs de la Communauté ; et comme on souhaite de pousser la jeunesse et de lui aider, on fera deux pensions de 10 florins par mois chacune, mais qui ne se donneront qu'aux étudiants qui auront passé les basses classes et qui seront dans les auditoires publics d'éloquence et qui ne pourront pas se soutenir eux-mêmes.

Le legs du banneret Claude Banquette fut plus important. Le 15 septembre 1579, il laissait un testament par lequel il disposait de biens qui semblent avoir été considérables. C'est un document fort long et compliqué ¹⁾. Après toute une série de legs à des neveux, des nièces, des amis, aux pauvres de Berne, Genève, Moudon et Cully, Claude Banquette lègue aux pauvres de la ville de Payerne, Corcelles, Grangiers ²⁾, Bourgeois ou habitants et aux pasteurs de la classe de Payerne 5000 florins petits, outre 1000 florins donnés antérieurement. Ces 5000 florins devaient se répartir ainsi : le revenu de 400 florins pour marier des pauvres filles et apprendre des métiers à de pauvres enfants, le revenu de 200 florins au tronc des pauvres du temple, celui de 100 fl., aux pauvres de la Maladière de Payerne, de 300 florins aux pasteurs pour leurs pauvres, de 800 florins pour vêtir des pauvres, de 200 florins pour le distributeur de ces aumônes, enfin, ce qui nous intéresse plus spécialement, le revenu de 3000 florins « pour faire instruire deux enfants de bonne espérance ou plus de la ville de Payerne ès bonnes lettres, afin de servir à l'advenir de l'Eglise de Dieu ». Le testament stipulait en outre que si la descendance masculine de Banquette s'éteignait tous ses biens immeubles reviendraient à la ville de Payerne « pour appliquer tout le revenu d'iceux à l'instruction des escoliers enfans de pauvres pères du dit Payerne, qui n'ont moyen les

1) Les Archives de Payerne possèdent un exemplaire de ce testament imprimé par décision du Conseil, en 1720,

2) Habitants des Hameaux.

entretenir, soient bourgeois ou habitants, tendants au service, honneur et gloire de Dieu, et au profit de nos très redoutés Seigneurs et Princes de Berne et de ladite Ville de Payerne a devoir eslire et choisir les dits escoliers par les ministres et régents avec les seigneurs conseillers. Secondement pour distribuer dudit revenu à pauvres anciens, anciennes et veuves, faire apprendre métiers à pauvres enfans, le tout desdites choses à la discrétion et bon plaisir desdits Seigneurs conseillers, ministres et régents d'escholle. »

Nous pensons que la descendance masculine de Claude Banquette s'éteignit en 1719 et que c'est pour faire valoir ses droits à l'héritage entier que le Conseil fit imprimer le texte du testament.

C'est donc des revenus des legs Le Comte et Banquette que furent délivrés les « gages d'étudiants » à des élèves de notre Collège poursuivant leurs études. Ils furent nombreux à en profiter. Le 26 mai 1592 Daniel Tavel « est mis à la pension de 100 fl. par an pour poursuivre ses études, après avoir entendu la relation du maître d'école et bonne espérance qu'il en a », espérance qui se réalisa. Daniel Tavel fit ses études de théologie à Lausanne et de 1602 à sa mort en 1648 fut le premier pasteur de Payerne. Son condisciple Combillion reçut la même année une pension de 75 florins, portée ensuite à 100 fl. pour les mêmes études : il fut pasteur à Francfort. En 1593, c'est Siméon Savary qui « est mis au gage de la ville pour suivre les études ès bonnes lettres » ; lui aussi exerça le ministère à Payerne. En 1598 le gage est attribué à David de Trey, « étudiant en Allemagne », en 1668 au fils d'Isaac Comte, pour des études de théologie, en 1670 et 1671, à Jehan Jaccoud et Jacob Rouge, qui tous deux faisaient des études de notaire, en 1676 à David Comte, étudiant en philosophie à Lausanne, en 1686 à David Rapin et au fils de Samuel Hermann, qui se destinent au saint ministère.

On pourrait allonger de beaucoup cette liste au XVIII^e siècle où s'accroît le nombre des jeunes Payernois qui font des études. Mais ce serait sortir de notre sujet. Si nous avons parlé des gages d'étudiants, dont les legs Le Comte et Banquette furent la base, c'est essentiellement pour montrer que les autorités payernoises n'ont jamais cessé de soutenir l'école et les études, et que, durant tout le régime bernois, notre Collège a bien rempli son rôle de foyer intellectuel, où se sont formés nombre de pasteurs, de pédagogues, de juristes, de magistrats : Auguste de Trey, pasteur français à Berne, son fils César, pasteur à Payerne et Avenches, le banneret Charles de Trey, à qui le grec et le latin étaient familiers, Isaac-Abraham et Daniel-Albert de Trey, fervents adeptes de la Révolution vaudoise, les avoyers Frs G. David Marcuard et Jean Chuard, le colonel Gabriel Chuard, au service de Prusse, le banneret Jomini et son célèbre fils, le général Jomini, les pasteurs Frédéric-

Béat, David-Auguste et George-Frédéric Tavel, David et Théodore De Dompierre, les géomètres Pierre Willommet, père et fils, les pasteurs Mestral, Savary, Plumettaz et combien d'autres !).

* * *

LE COLLÈGE SOUS LE RÉGIME VAUDOIS

De 1799 à 1836

La révolution vaudoise de 1798 ne paraît pas avoir beaucoup affecté le Collège. Un questionnaire auquel répond le principal Emmanuel Buttex, nous apporte quelques renseignements sur le Collège en 1799 ²⁾.

Emmanuel Buttex, qui était né à Payerne, avait 53 ans en 1799 ; il était célibataire, avait fait des études de théologie à Berne et Lausanne, avait été consacré en 1773, et s'était dès lors occupé tant au pays qu'en Hollande d'instruction et d'éducation particulières. Depuis 8 ans, il était régent de la 1^{re} classe et définit ainsi ses fonctions : « Mes écoliers doivent être promus de seconde et posséder par conséquent la déclinaison et la grammaire que je leur fais repasser trois fois par semaine. Ils doivent savoir composer des thèmes aisés ; j'en dicte deux par semaine, subitannés s'ils sont assez forts. Deux autres leçons sont destinées à des traductions de Clarke. Ils doivent encore savoir interpréter les auteurs les plus faciles ; je continue l'interprétation dans de plus difficiles et de mon choix, tels que C. Nepos, Erasme, Salluste, Florus, Phèdre, Virgile, Horace. Et si le sujet a des talents et veut continuer ses études à Lausanne, je dois le pousser au point de subir en y arrivant les épreuves de promotion en Eloquence ou en Philosophie. Dans le grec je vais jusqu'à l'interprétation du Testament et des fables d'Esopé. Dans la religion, deux fois la semaine, je leur récite et j'explique le catéchisme d'Osterwald. »

Chaque leçon dure deux heures ; il y en a deux par jour, les trois premiers jours de la semaine et une avant midi les trois derniers. Les élèves sont distribués en deux bancs ou volées, souvent en trois ou même quatre. A côté de son enseignement, Buttex fait une prière à l'église le samedi, lit les commandements le dimanche à son tour, fait des lectures pendant la communion, administre le baptême et bénit les mariages. Il n'avait que 7 écoliers ; il est

1) Au XIV^{me} siècle, et jusqu'à nos jours, les gages d'étudiants ont continué à être délivrés. Ainsi, le 30 juillet 1844, « ensuite de publications faites pour l'admission aux gages d'étudiants, se sont fait inscrire Henri Golliez, — plus tard professeur et géologue, — et Auguste Méan, — plus tard pasteur, — étudiants à l'Académie de Lausanne, chacun 48 fr. ».

En 1932, la Municipalité a constitué un « Fonds, legs Banquette », de 3000 fr. ; les intérêts sont attribués, conformément à la volonté du testateur, à des étudiants en théologie, bourgeois pauvres, de Payerne.

2) Obligation transmise par M. A. Chavannes, à Lausanne.

vrai, dit-il, qu'en été les ouvrages de la campagne causent de fréquentes absences. Chaque écolier devait payer un sol par mois et fournir une bûche par jour en hiver, mais, ajoute le maître, « je n'ai jamais rien exigé ». 1)

En 1813, la place de régent de la 2^{me} classe latine était au concours : 27 heures par semaine, 200 livres en argent, 6 sacs de froment, 6 sacs de blé, 2 d'avoine, 2 mesures de pois, outre le logement et jardin au Collège, plantation, un pot de vin à chacune des quatre distributions (aux bourgeois), 6 toises de bûches et 5 batz de chaque écolier.

Ces premières années du XIX^{me} siècle ne semblent pas avoir été très favorables au Collège ; le règlement de 1808 ne fait que reproduire celui de 1788. Seuls les Scholarques sont remplacés par une Chambre Collégiale.

Pendant l'instruction publique dans le Canton de Vaud s'organise peu à peu et le Collège se transforme pour s'adapter à la législation scolaire cantonale. 2)

De 1836 à 1841

Pour toute la période qui s'étend jusqu'à 1901, nous pourrions nous contenter de renvoyer à la « *Notice historique sur le Collège - Ecole Supérieure de Payerne* », rédigée en 1901 par le directeur, M. le pasteur *Paul Margot*. Cette notice est complète et fort intéressante. Elle n'a qu'un tort, c'est d'être épuisée. Nous pensons donc qu'il convient d'y faire de larges emprunts, soit textuellement, soit en résumé.

Jusqu'alors les écoles avaient été logées dans le « Bâtiment des Régents » ou Vieux Collège, reconstruit en 1728, à l'exception de l'escalier en colimaçon surmonté du charmant clocheton, dont la cloche argentine appelle les écoliers, qui est plus ancien. En 1836, ces locaux étaient devenus insuffisants et la seconde classe latine dut émigrer en d'autres locaux. La loi du 21 décembre 1837, qui donna un nouvel élan à l'instruction publique dans le canton, arriva à point nommé pour stimuler les entreprises. Un nouveau bâtiment fut construit, dans le mauvais goût de l'époque, entre la Tour St-Michel et le Château, sur l'emplacement de la grange et des dépendances du couvent.

En même temps un projet de Collège-Ecole moyenne, élaboré par la nouvelle Commission des Ecoles, approuvé par le Conseil de l'instruction publique, fut présenté par la Municipalité au Conseil Communal, qui l'adopta

1) A ces renseignements sur le Collège, Buttex en ajoute sur les autres écoles payernoises : l'école allemande, où une trentaine d'élèves, dont la plupart viennent du dehors, sont instruits par le prédicateur et catéchiste Henri Rudolph, le Collège des filles, où 40 élèves sont instruites par la citoyenne Moratel, une école de filles, dirigée par la citoyenne Hermann aidée par sa fille, qui compte une cinquantaine d'élèves, et deux petites écoles tenues par des dames Rapin.

2) Voir sur cette période le charmant article « Notre Collège vers 1830 » de M. Henri Perrochon, dans le No 2 du Bulletin des Anciens Collégiens.

à l'unanimité le 15 novembre 1839. Un « Comité d'inspection du Collège-Ecole Moyenne » fut chargé de mettre sur pied la nouvelle institution. Cela n'alla pas tout seul ; il voulait six maîtres, alors que l'Etat n'en voulait que trois. Le Conseil Communal maintint sa décision ; on finit par s'entendre : le Collège-Ecole Moyenne aurait cinq maîtres, et l'Etat lui accordait un subside de 4200 fr. En octobre 1840, un concours fut ouvert pour les places de maîtres ; les deux derniers régents latins MM. Thévoz et Champion, père du futur directeur, furent avisés que leurs fonctions cesseraient avec l'année. Les cinq postulants qui se présentèrent à l'examen furent tous jugés insuffisants. Trois cependant furent nommés à titre provisoire, MM. Muller, pasteur à Moudon, pour le latin et le français en 2^{me} latine, Henri Fauchère, de Moudon, pour les mathématiques et Louis Rodé, d'Aarau, pour l'allemand, l'histoire et la géographie. On désigna également trois maîtres spéciaux, l'instituteur Guillet pour l'écriture, l'instituteur Louis Neiss pour le chant, auteur de plusieurs cahiers de chant qui connurent le succès, M. Franel, pour le dessin, un artiste de valeur qui nous a laissé de précieuses lithographies du vieux Payerne. Le 20 décembre 1840, M. Louis Savary, pasteur et président du Comité d'inspection était appelé aux fonctions de directeur.

Le Collège en 1841

L'année 1841 marque le début de notre Collège dans la structure qu'il a conservée dès lors, avec les développements et transformations qu'exigèrent avec le temps les circonstances nouvelles. Le Collège comprenait deux classes correspondant à celles du Collège Cantonal, la première à deux divisions, la seconde à trois ; l'Ecole Moyenne avait trois classes. Le nombre des heures de classe était de 30 à 34 par semaine. Les élèves réguliers payaient une finance annuelle de 12 fr., les externes 2 fr. par cours. Le maître de dessin était autorisé à percevoir 1 batz par élève et par mois, pour l'entretien et l'achat des modèles. La Municipalité, bien disposée, dépensa plus de 400 fr. pour l'achat d'instruments de physique et de chimie et du « squelette humain » qui longtemps fut l'ornement peu respecté des générations d'élèves de la classe de science.

Les examens d'admission eurent lieu le 5 janvier 1841 ; 17 élèves furent admis au Collège, et 17 à l'Ecole Moyenne. Le Collège fut inauguré en séance publique le 11 janvier dans le bâtiment neuf, où il occupait deux salles, les autres étant réservées aux classes primaires. Les débuts furent assez difficiles ; si l'on rend hommage au zèle et à l'intérêt des maîtres, on se plaint des élèves qui ont de la peine à se plier à la discipline. Ce fut d'ailleurs une période provisoire. La véritable année scolaire s'ouvrit en août, avec un nouveau maître de la première classe latine M. Alexis Reymond, d'Orbe. Cette année scolaire fut d'ailleurs raccourcie, car une nouvelle décision fixa le début des suivantes au 1^{er} mai. L'année 1842 fut assez mouvementée. Les maîtres Mul-

ler et Rodé partirent de Payerne et furent remplacés par J.-J. Faure et Frs. Hermann ; un poste de maître de physique et sciences naturelles fut créé auquel fut nommé François Valotton. On institua des « heures d'études » le soir, sous la surveillance des maîtres. L'état provisoire ayant pris fin en 1843 par la nomination définitive des maîtres, « tout promettait un avenir brillant avec un personnel distingué sous tous les rapports ».

Les autorités scolaires profitèrent de ce qu'un journal venait d'être publié dans notre ville, « La Feuille d'Avis de Payerne, journal de la Broye » pour y exposer tout au long les avantages du Collège-Ecole Moyenne.

« La loi, y lisait-on, le 30 mars 1844, en réorganisant les collèges communaux et en créant les Ecoles Moyennes, s'est proposé un but éminemment utile à la Société. Fournir aux jeunes gens qui se vouent aux hautes études les moyens de faire, sous le toit paternel ou à proximité, les cours préliminaires indispensables pour entrer au Gymnase Cantonal ; procurer à des enfants bien doués la facilité de développer leurs facultés intellectuelles et morales par l'étude des langues mortes, par celle de l'allemand et par celle plus approfondie de leur langue maternelle ; préparer des hommes utiles dans tous les rangs, dans tous les états, dans toutes les positions ; voilà ce qui a donné naissance aux Collèges. Mettre à la portée des industriels de toute espèce les sciences qui sont en rapport avec les arts et les métiers, et qui doivent plus tard leur en faciliter la pratique ; préparer par l'étude de ces mêmes sciences des citoyens intelligents, des agriculteurs éclairés, des commerçants instruits et des hommes capables de remplir les fonctions publiques avec sagacité et pour le bien de tous : voilà l'idée mère des Ecoles Moyennes...

« Il est facile de voir d'après cela qu'il y a une relation étroite entre ces établissements et les écoles primaires, dont ils sont le complément indispensable. Les écoles primaires sont des pépinières où les Ecoles Moyennes vont s'alimenter, en prenant parmi les enfants de 13 ans et en sus ceux qui sont capables de suivre avec succès le cours complet des études. C'est aussi là que le Collège va chercher des enfants de 9 ans convenablement préparés pour commencer avec fruit l'étude du latin...

« L'accès au Collège et à l'Ecole Moyenne est ouvert à tous. Si la loi a voulu qu'il y eût une finance annuelle à payer, elle est partie du principe que sans cela il y aurait un vrai privilège en faveur de ceux qui jouissent de moyens plus abondants d'instruction. D'un autre côté, elle n'a pas voulu que les fortunes pauvres ou peu aisées fussent une cause d'exclusion pour personne ; c'est pourquoi elle a dispensé de la finance ceux qui sont hors d'état de la payer ».

Quant au programme, il était aussi chargé que celui dont on se plaint souvent aujourd'hui.

Au Collège les branches d'enseignement étaient : religion, langue française, langue latine, mythologie, prosodie, géographie ancienne, langue alle-

mande, langue grecque, art de lire à haute voix, récitation, arithmétique, géographie et sphère, histoire, écriture, dessin, musique.

A l'Ecole Moyenne on enseignait : religion, langue française, lecture analytique, récitation et composition, rhétorique, littérature, langue allemande, géographie et sphère, histoire, arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie, mécanique, instruction civique, tenue des livres, physique, chimie, histoire naturelle, économie politique, dessin, écriture, musique.

Encore une réorganisation

Mais survinrent les événements politiques de 1845 ; pendant deux ou trois ans la situation fut confuse au Collège. La loi du 12 novembre 1846 entraîna la fusion de la Commission des écoles et du Comité d'inspection du Collège en une seule Commission Scolaire. Elle fut formée de Constant Thévoz, ancien principal du Collège, Louis Jomini, Piccard-De Dompierre, de Trey, syndic et Matthys, pasteur. Une commission fut nommée pour s'occuper de la réorganisation du Collège. De nombreuses mutations survinrent dans le corps enseignant. La nouvelle Municipalité avait demandé la destitution de M. Reymond, qui avait fait baptiser son enfant par l'ex-ministre Monnerat, passé à l'Eglise libre, « acte qu'on jugeait en opposition à sa qualité d'instituteur public », et celle de M. Faure qui avait refusé de faire une prière l'après-midi du jeûne, parce qu'il avait quitté l'Eglise Nationale. Tous deux démissionnèrent peu après. L'Etat refusa de sanctionner le choix de M. Comte, ministre démissionnaire, comme maître de latin, pour remplacer le professeur Reymond ; les candidats proposés par le Conseil d'Etat ne plurent pas ; M. Faucherre, maître de mathématiques, se chargea provisoirement du latin, mais lui aussi devait peu après démissionner, ayant été nommé maître au Collège Cantonal. Un autre maître M. Hermann se retira également, de même que M. Guillet, qui était nommé président du Tribunal. Le résultat de ces démissions fut que les études demeuraient en souffrance ; de 54 élèves en 1854, l'effectif tomba à 38 en 1846, à 23 en 1847. Les transformations votées par le Conseil Communal le 24 avril 1847 réduisaient le nombre des maîtres ordinaires à quatre avec un traitement de 1000 fr., plus deux maîtres spéciaux pour l'allemand et le dessin au traitement de 400 fr. et deux maîtres d'écriture et de chant payés 100 fr. par an. Ces maigres traitements furent portés ensuite respectivement à 1450 fr., 580 fr. et 150 fr. Le directeur recevait 300 francs.

Deux innovations étaient apportées : la Commune était tenue de fournir un terrain pour expériences pratiques d'agriculture, et les maîtres devaient conduire leurs écoliers dans des ateliers industriels. La finance scolaire était abolie pour les élèves réguliers habitant la commune (elle fut rétablie en

1869) ; les étrangers à la commune payaient 12 fr. par an. Le Collège était divisé, comme l'Ecole Moyenne, en 3 classes seulement ; il était destiné aux élèves de 10 à 14 ans, l'Ecole Moyenne à ceux de 13 à 16 ans.

Les après-midi du jeudi et du samedi étaient exempts de leçons, avec la réserve que les maîtres pouvaient en profiter pour organiser des excursions utiles avec les élèves. Les leçons commençaient de 6 à 8 h. selon les saisons. Il y avait deux sessions d'examens, au printemps et en automne. La distribution publique de prix aux meilleurs élèves, pratiquée en 1845 et 1847 grâce à 40 fr. d'intérêts du legs F.-R. De Dompierre, était régulièrement instituée dans la nouvelle organisation.

Selon décision de l'Etat, toutes les places de maîtres furent déclarées vacantes en juin 1847. Trois experts, MM. Constant Thévoz, de Félice, municipal et le Dr Fayod, furent nommés pour les examens des maîtres à nommer. Les postulants furent peu nombreux ; trois maîtres seulement purent être désignés, Louis Jomini, pour les sciences naturelles, Auguste Husson, pour les mathématiques et la physique, Thomas, de Bex, pour la géographie, l'histoire et le français. On compléta un peu plus tard ces choix par la désignation de Constant Hermann, étudiant en théologie, comme maître provisoire de latin et grec, d'Adam Mœhrlen, maître spécial de dessin et d'allemand, et des instituteurs François Savary, pour l'écriture et Louis Neiss pour la musique. On demanda à l'Etat de ratifier ces nominations au plus vite « vu qu'il est de la plus haute importance que notre établissement reprenne son cours dans le plus bref délai ».

De 1848 à 1866

Un pédagogue de valeur, Théodore Champion

La nouvelle période, qui va de 1848 à 1866, et qui marque un développement réjouissant du Collège fut inaugurée sous la direction de M. Charles Estoppey, alors juge de paix, plus tard conseiller d'Etat. Cet homme distingué ne put que rester deux ans à la tête de l'établissement. Par bonheur, les autorités lui trouvèrent un successeur remarquable autant que modeste, Théodore Champion, qui, resté 16 années consécutives à ce poste, y fut rappelé ensuite à plusieurs reprises, en tout plus de 28 ans ; maître apprécié pendant de longues années, puis président de la Commission Scolaire, il exerça une influence considérable sur l'école payernoise. M. Champion avait l'œil à tout, aidait de son conseil, payait de sa personne, envisageait les questions de haut, agissait toujours avec tact, douceur et fermeté.

Parlant de lui-même, il écrivait en expédiant à l'inspecteur cantonal le tableau du corps enseignant : « Mon père, maître de latin et de mathématiques dans l'ancien Collège, fut à peu près mon seul professeur. Des cours à l'école normale et des leçons particulières à Lausanne, ainsi que des séjours

de plusieurs années à Thoun et Berne, pour l'étude de l'allemand, sont mes seuls titres à présenter. La position de fortune de mes parents ne leur permettait pas de me faire faire des études prolongées, et j'ai dû gagner ma vie à l'époque où d'autres, plus fortunés, continuaient tranquillement leur académie ou leur université ».

On peut juger de son bon sens par des fragments de ses lettres aux autorités : « Avant tout, écrivait-il le 29 mai 1862, gardons-nous de diminuer le nombre des Collèges communaux ; tâchons plutôt d'en créer de nouveaux, afin que les préliminaires des études littéraires soient à la portée de chacun. Faciliter aux jeunes gens l'abord des études en leur fournissant des secours en argent, et donner à ceux qui les ont terminées une position équivalente aux efforts qu'ils ont faits, voilà le seul moyen de faire renaître le goût des études dans notre pays ». En septembre 1863, calculant ce que coûte un élève secondaire, il ajoutait : « Pensez-vous qu'on puisse diviser les francs par le nombre d'intelligences qui se trouvent dans nos établissements supérieurs ? Qui est-ce qui appréciera en francs les services qu'un homme intelligent et instruit rend à ses semblables ? Il ne sortirait de notre Collège qu'un homme pareil par génération qu'il payerait amplement les frais qui ont été faits pour l'établissement ».

Ses débuts comme directeur ne furent cependant pas toujours faciles ; en 1846 déjà la fréquentation et la discipline laissaient tellement à désirer que le pasteur Savary, directeur fut sur le point de donner sa démission ; en 1848 la conférence des maîtres revisa le règlement de discipline intérieure en le rendant plus sévère. « Lorsque la Municipalité, écrivait Théodore Champion, en 1863, eut assez de confiance en moi pour me charger de la direction du Collège-Ecole Moyenne, je trouvai cet établissement dans un état de souffrance extrême. L'indifférence, pour ne pas dire la malveillance de notre population et le laisser-aller des autorités scolaires avaient mis notre Collège à deux doigts de sa perte. Ma tâche était difficile et délicate ; j'avais à lutter tout à la fois contre les enfants et les parents. L'habitude de manquer les écoles s'était tellement implantée dans l'esprit des enfants et même des parents que je dus plus d'une fois, pour ramener le bon ordre, agir avec une rigueur en dehors de ma compétence. Je dois dire que messieurs les instituteurs m'ont constamment appuyé et que c'est grâce à leur concours que j'ai réussi... Depuis quelques années, ajoutait-il, chacun s'intéresse au Collège ; les promotions, où personne n'assistait au commencement, sont si fréquentées maintenant que la salle est trop petite pour contenir tout le monde. Ceci nous prouve que l'indifférence est changée en sympathie ».

L'organisation de 1847 n'était pas sans défauts, dont le principal était la différence d'âge d'entrée au Collège et à l'Ecole moyenne ; pour y parer on fonda en 1852 une 4^{me} classe à l'Ecole moyenne et l'on n'admit plus au Collège que les élèves qui s'engageaient à poursuivre les études classiques. D'autre part, l'enseignement de l'allemand confié à un maître spécial faisait

que les titulaires ne venaient à Payerne que pour apprendre, sans frais, le français. De 1847 à 1865 il n'y eut pas moins de 8 maîtres spéciaux d'allemand. Théodore Champion ne cessa de réclamer jusqu'à ce qu'il eût obtenu la nomination d'un maître ordinaire chargé de l'allemand et de l'histoire. Il fut d'ailleurs nommé à ce poste qu'il occupa avec distinction jusqu'en 1889. Il obtint également, mais seulement en 1865, que le traitement des maîtres fût porté à 1800 fr.

1855. *Fondation de l'École supérieure*

L'instruction secondaire des jeunes filles, ébauchée sous le régime bernois, avait disparu des programmes après 1798. Ce n'est qu'en 1855 que naquit l'École supérieure des jeunes filles. On le doit à l'initiative désintéressée des maîtres du Collège. En août 1854 ils offrirent à la Municipalité de se charger gratuitement de l'enseignement aux jeunes filles. Tout heureuse de cette proposition, d'autant plus qu'une des classes primaires de filles, comptant 90 élèves, exigeait un dédoublement, la Municipalité, puis le Conseil communal créaient l'École. Le 26 janvier 1855, le Conseil de l'instruction publique en approuvait le règlement et autorisait l'ouverture de l'École pour une année à titre d'essai. Une maîtresse d'ouvrages et surveillante, avec traitement de 250 fr., porté plus tard à 500 fr. fut nommée, M^{me} Louise Jomini-Meyer.

L'École supérieure s'ouvrit au mois d'avril 1855. Théodore Champion avait plaidé excellemment la cause de l'instruction féminine : « Donnons, disait-il, plus de soin et plus d'extension à l'instruction et à l'éducation des filles, afin de former de bonnes mères de famille, capables de diriger le cœur et la première éducation de leurs enfants. En donnant à la femme une instruction solide, l'homme trouvera auprès d'elle des jouissances morales et intellectuelles qu'il va trop souvent chercher hors de chez lui. De cette manière on verra renaître la vie de famille, ce nerf de la vie publique et particulière. Du degré du développement de la femme dépend celui de la génération future ; car ce sera toujours la mère de famille qui fera la première éducation de ses enfants, et, plus tard, elle pourra même les seconder dans leurs études. Maintenant surtout que le travail soutenu du père suffit à peine pour entretenir sa famille, celui-ci ne peut presque plus suivre ses enfants ; il faut donc que la mère, qui reste à la maison, soit en état de le faire ».

Au début, l'École fut considérée comme une classe primaire supérieure, à deux divisions ; elle était obligatoire et gratuite pour les élèves de 14 ans. Mais devant l'opposition des parents, on renonça à l'obligation. On décida alors de favoriser les jeunes filles portées par goût aux études et l'on abaissa l'âge d'entrée à 12 ans. Mais quelle difficulté d'instruire en même temps des écolières de 12 et 15 ans ! Aussi, après bien des démarches, on arriva en 1866 à obtenir le dédoublement de l'école en deux classes, de deux

divisions chacune. Le traitement de la maîtresse d'études fut porté à 600 fr. ; ses fonctions étaient, selon une annonce de mise au concours de 1871 : « surveillance de l'école ; la maîtresse assiste aux leçons et veille au maintien de l'ordre et de la discipline ; elle tient la classe de retenue. Elle peut être chargée d'autres branches d'enseignement (thèmes, récitation, lecture) moyennant rétribution spéciale. »

Le Collège se développe

En 1866 fut créé un poste de maître ordinaire d'allemand ; en même temps la 4^{me} classe de l'École moyenne cessait d'être classe préparatoire. La loi de 1869 et le règlement cantonal de 1870 établirent la concordance des études des Collèges communaux avec celles des établissements cantonaux. Les classes de la section classique furent portées à 5, celles de la section industrielle, nouvelle appellation de l'école moyenne, à 6. On nomma un nouveau maître pour les classes inférieures et un maître de gymnastique. Le traitement des maîtres fut porté à 2000 fr., puis à 2200 fr., avec un maximum de 32 à 33 heures de leçons par semaine. Les locaux devenant insuffisants, le Collège fut installé en 1885 au premier étage du Château ; c'est alors que fut construit l'escalier extérieur, dont bien des générations d'élèves ont successivement usé les marches. Cette prise de possession eut lieu solennellement en présence de la Commission scolaire et des délégués de la Municipalité.

Les souvenirs de Collège d'un Président de la Confédération

M. Ernest Chuard a laissé de son temps de collégien payernois un récit que nous a transmis son petit-fils M. J.-P. Chuard :

En 1869, dit-il, j'entrais au Collège de Payerne et je commençais l'étude de l'allemand avec un maître d'origine prussienne, sauf erreur, M. Eckerfeld, qui était aussi le maître de latin, puis avec M. Champion, directeur du Collège, un excellent maître, en même temps très musicien ; c'est chez lui que j'ai entendu pour la première fois de la musique instrumentale, autre que les fanfares des avant-revues ou des fêtes de village. Pour les sciences nous avions un maître excellent, M. Jomini, dit Tubingue, parce qu'il avait étudié quelque temps dans cette université dont il parlait volontiers. Pour les mathématiques, un ancien régent, M. Husson, qui malheureusement était très insuffisant ; on sortait de chez lui inférieur ou du moins en retard de un ou deux ans sur les élèves des autres collèges. Pour le français, encore un régent, M. Bersier, qui buvait et s'endormait souvent en classe. En outre, il était, semblait-il, gros mangeur et tenait toujours dans son pupitre quelque charcuterie qu'il mangeait en faisant sa classe, se bornant à lever le couvercle de son pupitre pour s'isoler de ses élèves. Il a fini très misérablement de la petite

vérole gagnée au contact des internés en 1871. C'était, sauf erreur, en février ; il arrivait en classe, la figure rouge et boursoufflée et après quelques minutes semblait s'endormir. Un autre maître, rentré au bruit que nous faisons, s'approche de Bersier, se rend compte et nous ordonne de nous en aller au plus tôt. Bersier était en pleine poussée de petite vérole ; il était vieux garçon, personne ne s'en était aperçu. Quelques jours plus tard, il était mort.

Je me revois, arrivant pour la première fois, petit villageois habillé par le tailleur du village, le père Moïse, et chaussé par le cordonnier qui venait deux fois l'an une journée à la maison. Par comparaison, les petits Payernois qui m'entouraient, Dériaz, P. Jomini, Ch. Givel, me paraissaient élégants et se trouvaient tels. J'ai beaucoup souffert, dès ce moment, et encore davantage plus tard à Lausanne, de cette rusticité vestimentaire et des plaisanteries dépourvues de toute aménité qu'elle me valait. Les paysans de Corcelles, petits et grands, étaient vêtus de grisette en été, de milaine en hiver, de chemises de grosse toile toute l'année. Et ces vêtements duraient, ils étaient inusables. Je me souviens d'avoir apporté plus tard à Lausanne une sorte de jaquette, retailée par Moïse, dans une vieille « anglaise » de mon père, gris foncé à points blancs, que je n'arrivais pas à user et qui donnait à rire, même aux gamins des rues. La maîtresse de dessin du Collège, une vieille fille, M^{lle} Tavel, avait horreur de ces petits rustauds et ne le cachait pas : elle ne m'honorait jamais d'un conseil, d'une parole un peu amicale, tandis qu'elle caressait les jeunes citadins mieux mis. C'était en outre une vieille aristocrate, et nous étions d'une famille de radicaux : mon parrain, le préfet Grivaz, était un homme de 45, ami de Druey, et mon second parrain, plus jeune, J. de Crousaz, notaire, était aussi un bon radical de la même école ; il devint conseiller d'Etat après avoir dirigé la construction, comme administrateur financier, du chemin de fer de la Broye. Il ne connaissait rien à la technique du rail et appelait éclipses les éclisses de la voie ferrée ».

Ernest Chuard rendait notamment hommage au maître de sciences Jomini ; on retrouve l'influence de son enseignement dans la part que notre Collège avait prise à une exposition scolaire à Lausanne en été 1868. « L'Estafette » de Lausanne écrivait à ce sujet : « La ville de Payerne est peut-être la plus exactement représentée après les écoles de Lausanne. Il y a des cahiers d'algèbre, de géométrie, de thèmes latins et grecs, des pièces d'écriture, des dessins en grand nombre, ce qui permet de se faire une idée de la marche des écoles ; celles-ci nous laissent une excellente impression. Nous constatons aussi que l'étude des sciences naturelles semble être cultivée avec fruit ; les deux collections de bois indigènes, de MM. Jomini et Tavel, les oiseaux et les mammifères exposés par MM. L^s et Fréd. Tavel, deux anciens élèves de l'Ecole Moyenne, les herbiers de M. Marti et M^{lle} Paschoud, la collection des insectes nuisibles à l'agriculture, tout cela donne à la nature la place qui doit lui revenir. Nous avons remarqué aussi un appareil pour produire la lumière élec-

trique, exposé par Théophile Wahlen, une locomotive construite par Paul Givel. C'est un plaisir de voir qu'en dehors de leurs études les élèves s'occupent d'une manière si utile ».

Une partie de ces collections allèrent au Musée, fondé à cette époque, et qui devint un utile auxiliaire du Collège. Le Département de l'instruction publique avait déjà fait don à celui-ci des herbiers du botaniste Daniel Rapin, la Municipalité lui avait remis les collections de minéraux et d'insectes du Commandant De Dompierre. Le meuble contenant la collection d'insectes a maintenant trouvé sa place dans la classe de sciences. Le même donateur avait offert 88 volumes pour former une bibliothèque du Collège ; elle eut peu de succès, n'ayant d'autre ressource que les 2 centimes exigés pour le prêt d'un livre. En 1869 ses volumes furent remis simplement à la Bibliothèque populaire qui venait de se fonder.

Le Corps des Cadets ¹⁾

A sa mort en 1844, François-Rodolphe De Dompierre légua 400 fr. à la Commune de Payerne pour favoriser le développement physique de la jeunesse. Sans attendre l'entrée en possession de l'héritage, 27 collégiens adressaient en juin 1845 une pétition pour demander un emplacement de gymnastique. L'année suivante, les autorités communales décidaient l'organisation d'exercices militaires sous la surveillance du Syndic M. de Trey et la direction de MM. Comte et Krebs, commis d'exercices. En 1852, on adopta une casquette verte, avec bord rouge et blanc ; une soixantaine de fusils furent achetés. Le premier tir fut organisé le 12 avril 1852 près de Vers-chez-Perrin ; la Municipalité donna 10 fr. pour les prix, les élèves fournirent la munition. Les années suivantes des souscriptions faites entre les maîtres ou par les parents permirent d'augmenter les prix. La Municipalité offrait en outre 10 à 15 pots de vin pour réjouir chefs et soldats après les exercices.

Une ordonnance cantonale de 1863 régla l'organisation des 13 corps de Cadets vaudois, avec uniforme de drap bleu. En 1865, l'effectif des Cadets payernois était de 2 officiers, 54 sous-officiers et soldats et un groupe de fifres et tambours. M. Miauton a laissé un pittoresque récit de la participation de cette troupe au rassemblement des Cadets vaudois le 14 septembre 1865. L'année suivante, grâce à une souscription mise en train par M. Emile Rapin, instructeur, le Collège fut doté d'un drapeau qui remplaça le simple guidon du début. Il flotta en 1871 à la fête des écoles qui eut lieu à la Place d'Armes, avec jeux, danse « sur le gazon », cortèges et deux collations. En 1875, le corps des cadets de Payerne était dissous.

1) Voir « Avec les cadets de Payerne » par M. Ernest Cavin, et les Souvenirs de M. Miauton, dans le bulletin 5 de l'Association des Anciens Collégiens.

On tenta en vain de le reconstituer ; les fanfares créées plus tard par M. Junod, puis par M. Canivez, n'eurent qu'une durée éphémère. Seule de l'uniforme, la casquette est restée.

En 1944, grâce à l'initiative de M. Blondel, directeur, et de M. Piaget, professeur, un corps de fifres et tambours fut fondé, reflet du corps des cadets d'autrefois.

La période contemporaine

Théodore Champion, nommé maître, avait renoncé en 1866 à la direction ; il fut remplacé par MM. Comte-Golliez, Rapin-Ney, notaire, et Virieux, pasteur ; de 1874 à 1878, la direction est de nouveau confiée à M. Champion, qui remplit une dernière fois cette charge par intérim en 1893. De 1893 à 1898, le Collège eut à sa direction M. Briod, le Dr Neiss, le receveur Jules Comte et le Dr A. Givel. C'est alors que fut nommé M. le pasteur Paul Margot, directeur pendant 8 ans. M. Gustave Assal lui succéda en 1906, d'abord comme directeur du Collège puis comme premier titulaire de la direction générale des écoles ; pendant 14 ans, il fut un chef compréhensif des besoins de l'école. En 1920 il céda la place à M. Frédéric Ney, qui exerça ces fonctions avec le tact, la bienveillance et la distinction que l'on sait jusqu'à sa retraite en 1937. Il n'est pas nécessaire de dire avec quelle activité M. Pierre Chessex se voua à nos écoles de 1937 à 1943, date où M. Blondel a été appelé à lui succéder.

Dès la nouvelle loi sur l'instruction secondaire de 1892, notre Collège a marché de progrès en progrès, non pas rapidement, mais par une évolution qui sut s'adapter aux nécessités du temps. De nouvelles branches d'enseignement furent introduites, comme l'anglais, une première classique fut créée, ce qui n'obligeait plus les élèves à faire une année au Collège cantonal avant de passer au Gymnase, les programmes furent remaniés. Les classes mixtes devinrent de plus en plus la règle, jusqu'à la suppression, comme section séparée, de l'École supérieure, les jeunes filles étant mises sur le même pied que les garçons. Le plan d'études fut mis au point par M. Chessex et une section commerciale-pratique créée en 1948. La finance fut supprimée pour les élèves habitant la commune.

Grâce à la construction en 1903 du nouveau bâtiment scolaire de la Promenade pour les écoles primaires, le Collège put disposer de plusieurs salles dans celui qu'elles quittaient. Le chœur de l'Abbatiale, dont une partie plafonnée servait de local de gymnastique poussiéreux et sombre fut abandonné sans regret pour la nouvelle halle. Un laboratoire convenable fut installé et la salle des maîtres put se transporter du perron du Collège dans un local plus convenable. Le matériel d'enseignement s'est enrichi, et maîtres et élèves disposent de bibliothèques.

La vie scolaire s'est aussi modifiée ; les fêtes de cadets ont été remplacées par des courses scolaires. Les élèves préparent des soirées théâtrales ; on leur offre à profusion excursions d'études, séances de diction, de théâtre, de musique. Un cours d'histoire de l'art forme leur goût. En 1900 le Collège avait acquis un nouveau drapeau, récemment restauré.

Depuis près de cinquante ans, le Collège organise chaque hiver une série de conférences, qui maintiennent le contact entre l'école et la population et apportent leur contribution à la vie intellectuelle de la cité.

En 1927 enfin naissait l'Association des anciens élèves et amis du Collège-Ecole Supérieure, qui dès lors a généreusement offert des prix pour les concours, un piano pour la salle de chant, sans compter d'autres largesses.

Le corps enseignant s'est également renouvelé. Pour ne parler que de ceux qui ne sont plus, il faut rendre hommage à beaucoup d'entre eux qui lui ont donné le meilleur d'eux-mêmes : Théodore Champion, M^{lle} Hélène Savary, qui fut de 1887 à 1924 la maîtresse surveillante de l'Ecole Supérieure, Fritz Dériaz, maître de français, Philémon Ducommun, maître d'allemand et d'histoire, qui a laissé le souvenir d'une sévérité unie à un strict esprit de justice, le maître de latin et grec Théodore Eckerfeld, pendant 28 ans à la peine, le Dr en chimie Gustave Michaud, qui ne passa que trois ans à Payerne avant d'aller faire une belle carrière à Costa-Rica, pendant lesquelles il éveilla plus d'une vocation scientifique, son successeur Henri Bersier, maître de sciences avant d'être appelé plus tard à la direction de la Banque Cantonale Vaudoise, les maîtres de mathématiques Emile Gueissaz, Otto Muller et Ernest Reber, le regretté Maurice Porta, plus porté à la carrière littéraire qu'à la pédagogie, M^{lle} Lacombe, une maîtresse de dessin d'une rare distinction, M^{lle} Louise Rudolph, à la fois maîtresse de dessin et éducatrice morale, et les maîtres spéciaux, Frédéric Jomini-Bujard, pour le chant, Ch.-Fr. Jomini, pour l'écriture, Frédéric Bossy, pour la gymnastique, enfin plus près de nous deux maîtres infiniment regrettés, le directeur Frédéric Ney et Paul Baume. Tous méritent d'être inscrits au tableau d'honneur du Collège. ¹⁾

Il faudrait y inscrire aussi tous ceux qui ont fait honneur à Payerne et au Collège où ils firent leurs premières études : le botaniste Daniel Rapin, le pasteur et directeur de l'Ecole Normale Jules Savary et son frère Ernest Savary, chef du service primaire cantonal, le préfet Louis Chuard et son fils le président de la Confédération Ernest Chuard, l'avocat et conseiller national Victor Perrin, le receveur et conseiller national Paul Vullièmoz, qui fut le secrétaire de Druey, Paul Jomini, professeur à Nyon et son homonyme, le professeur à l'Ecole Normale Paul Jomini, le pasteur Benjamin Golliez et le célèbre géologue Henri Golliez, le conseiller national Fritz Bosset-Delacour,

1) Voir dans la notice de M. Margot et dans le N^o 7 du Bulletin des Anciens Collégiens, la liste de tous les directeurs, maîtres et maîtresses depuis 1841.

le professeur de droit Henri Bovay, le directeur des C. F. F. Edouard Savary, le pasteur Aimé Rapin, qui fut quelques temps maître au Collège, et, décédés récemment, les pasteurs Ernest Jomini et Emile Meystre. A ces quelques noms de disparus, il faudrait ajouter des syndics, des magistrats, des instituteurs et professeurs, dont plusieurs sont revenus comme maîtres au Collège qui les vit élèves, des juristes, des médecins, des pharmaciens, des industriels ou des commerçants, de simples artisans, agriculteurs, fonctionnaires. Combien d'entre eux auraient-ils acquis leur situation, si notre petite ville n'avait eu ce grand privilège d'avoir un Collège.

* * *

En conclusion

Sans doute au cours des cinq siècles de son existence, notre école payernoise a-t-elle connu des hauts et des bas, comme toute institution humaine ; sans doute avons-nous exhumé des documents d'archives plus de plaintes ou de blâmes que d'éloges, car on ne parle guère de ce qui marche bien et l'on est vite porté à la critique. Mais à travers les événements, à travers les divers régimes politiques, notre Collège n'a jamais laissé éteindre la flamme de son foyer. Il s'est développé, transformé, constamment pour le bien de la modeste cité qui, aux temps lointains du moyen-âge, l'a créé et l'a entretenu.

Si notre canton a acquis une influence importante dans notre Confédération, s'il a donné au pays tant d'hommes de valeur, il le doit pour beaucoup à ces Collèges Communaux qui depuis le quatorzième ou le quinzième siècles n'ont cessé de leur donner la formation première.

Comme le disait M. le député Chappuis dans un récent rapport au Grand Conseil, les Collèges Communaux sont tous des foyers de culture dont le rayonnement est très grand. On ne va pas seulement au Collège pour se préparer aux études supérieures, mais pour recevoir une culture générale. Nombreux sont les citoyens de toutes les professions qui doivent à nos Collèges Communaux l'enrichissement de leur intelligence. Répandant la science et cultivant les esprits depuis des siècles, ils ont admirablement rempli leur mission.

ALBERT BURMEISTER.



Bulletin des Anciens élèves du Collège

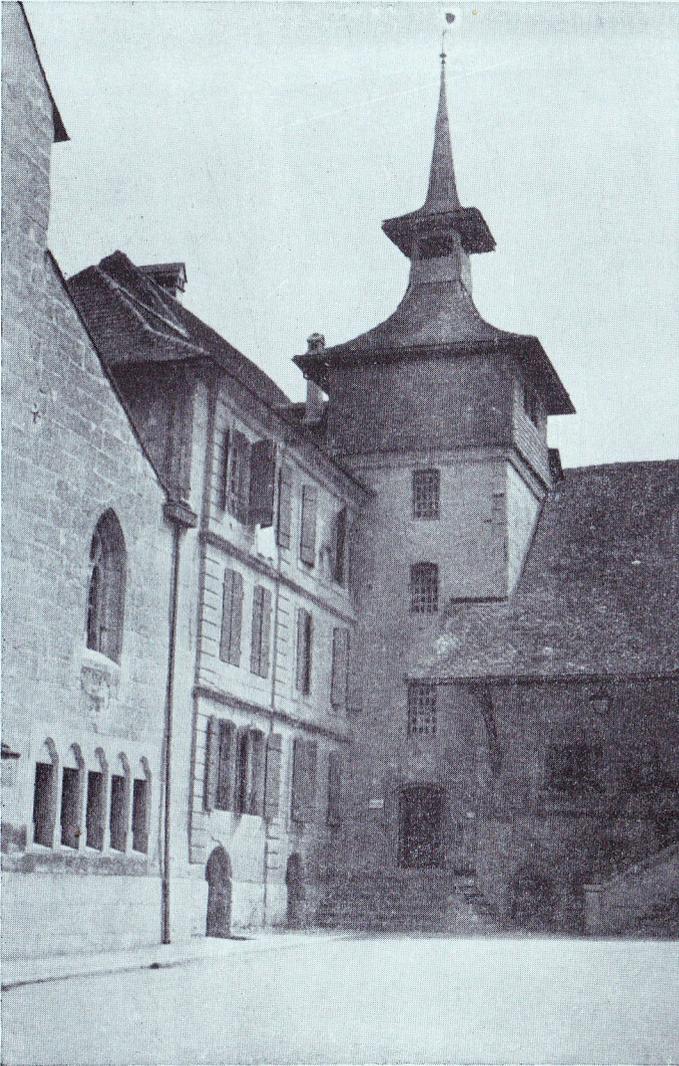
On ne pouvait laisser déceimment passer, sans en souligner l'importance, la date du premier document signalant l'existence de notre Collège. N'est-ce point une occasion de rappeler tout ce que dans le passé cet établissement fut pour notre ville, de montrer le rôle de foyer de culture, modeste mais indispensable, qu'il joue dans le présent? Notre Collège est la plus ancienne des institutions de notre cité. Il doit en demeurer l'âme.

Un comité d'organisation, présidé par M. le syndic H. Jomini-Doudin, s'est mis avec enthousiasme à l'œuvre. D'entente avec la Conférence des maîtres du Collège et le comité de notre Association, un programme de manifestations commémoratives a été préparé. Et ces fêtes simples et cordiales seront sans doute pour le vieux Collège un témoignage d'attachement et de confiance.

Du 7 au 8 octobre les collégiens et collégiennes offriront aux invités, aux anciens et au public des représentations qui ménagent d'agréables surprises. Le dimanche 9 octobre une cérémonie se déroulera sous les voûtes de l'Abbatiale, puis une plaque commémorative sera inaugurée et après un cortège ce sera le banquet officiel et public. Notre Association aura le samedi soir, à l'issue de la représentation du Théâtre, sa séance administrative et son bal. Cette séance sera brève. Notre activité fut en ces derniers mois sans histoire, mais non point sans utilité. Notre appui moral et financier continue à être pour notre Collège effectif et nous sommes heureux de chaque occasion qui nous est offerte de lui prouver notre attachement.

Aussi notre Association prend-elle part avec joie au cinq-centième anniversaire du Collège. Elle adresse au jubilaire toutes ses félicitations et ses vœux. Et comme charité bien ordonnée commence par soi-même et que les petits cadeaux entretiennent l'amitié, elle offre à ses membres, grâce à l'appui généreux du comité d'organisation du cinq-centième anniversaire et des autorités de notre ville, ce N^o 8, particulièrement copieux, de son Bulletin, persuadée que tous seront heureux de posséder, agréablement présentée par M. Burmeister, l'histoire de notre Collège.





L'ANCIEN COLLÈGE UTILISÉ JUSQU'EN 1840
